

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D901
aux territoires des communes de ATTIN, MONTREUIL et NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL
Restriction de la Circulation
Travaux hors agglomération
Arrêté de Prorogation
du 30 novembre 2024 au 20 décembre 2024

..... **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté n°MT24695AT, en date du 24/10/2024, de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant sur la restriction de la circulation sur la route départementale D901 du PR 14+415 au PR 15+70 du PR 13+680 au PR 14+120, hors agglomération, au territoire des communes de ATTIN, MONTREUIL et NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL, pour permettre l'exécution des travaux de "CREATION DE MERLONS ET CURAGE DE FOSSES", pendant la période du 28 octobre 2024 au 29 novembre 2024,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : L'arrêté n°MT24695AT, en date du 24/10/2024, est prorogé jusqu'au 20 décembre 2024.

ARTICLE 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

Arrêté n° MT24768AT - Page 1 / 2

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

Le 27 novembre 2024

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'S' followed by a horizontal line and a small flourish.

Signé électroniquement par
Stephane DELPLANQUE
ADJOINT AU RESPONSABLE URM